

# SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



## DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBILÉ** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN  
INSCRIRE VOTRE NOM SUR  
L'ENVELOPPE DE RETOUR**

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA  
LIEU:**

## SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL  
DES GRIEFS**  
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ  
LOCAL D'AJUSTEMENT**  
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU  
LÉGISLATIF PROVINCIAL**  
(Voter pour un)

## SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA  
CONVENTION NATIONALE  
(C.N.)**  
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)

# SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



## DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBLE** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN**  
INSCRIRE VOTRE NOM SUR  
L'ENVELOPPE DE RETOUR

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA  
LIEU:**

## SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL  
DES GRIEFS**  
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ  
LOCAL D'AJUSTEMENT**  
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU  
LÉGISLATIF PROVINCIAL**  
(Voter pour un)

## SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA  
CONVENTION NATIONALE  
(C.N.)**  
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)

# SCRUTIN OFFICIEL CANADIEN



## DIVISION NO.

SVP remplir ce scrutin en conformité, avec la Sect. 8, parag. (a), (règles de division) utilisant **UNE PLUME ET DE L'ENCRE OU UN CRAYON À L'ENCRE INDÉLIBLE** en marquant votre choix du candidat avec un "X" sur les lignes prévues à cet effet.

"Ce scrutin doit être rempli par le membre, au nom duquel il est adressé pour se prévaloir de son droit de voter, nommant son choix pour les officiers. Le scrutin complété doit ensuite être plié et placé dans la petite enveloppe prévue à cet effet. La petite enveloppe doit ensuite être scellée et placée dans la plus grande enveloppe, **sur laquelle le membre inscrira clairement son nom et adresse de retour** avant de la déposer dans une boîte postale du gouvernement, pour la livraison au casier postal désigné à cette fin." (Sect. 8, parag. (a) - règles de division).

**NE SIGNEZ PAS CE SCRUTIN  
INSCRIRE VOTRE NOM SUR  
L'ENVELOPPE DE RETOUR**

**LA RÉUNION DES ÉLECTIONS AURA  
LIEU:**

## SECTION UN

Tous les membres, excepté ceux remplissant une fonction officielle pour la compagnie, doivent voter pour les fonctions dans cette section.

**PRÉSIDENT LOCAL  
DES GRIEFS**  
(Voter pour un)

**MEMBRES DU COMITÉ  
LOCAL D'AJUSTEMENT**  
(Voter pour deux)

**DÉLÉGUÉ ALTERNATIF AU  
LÉGISLATIF PROVINCIAL**  
(Voter pour un)

## SECTION DEUX

Tous les membres actifs de la division doivent voter pour les fonctions de cette section.

**DÉLÉGUÉ À LA  
CONVENTION NATIONALE  
(C.N.)**  
(Voter pour un)

**PREMIER DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)

**SECOND DÉLÉGUÉ  
ALTERNATIF À LA C.N.**  
(Voter pour un)